



Ecoles européennes

Bureau du Secrétaire général

Réf. : 2008-D-411-fr-3

Orig. : EN

CADRE GENERAL DE LA FORMATION CONTINUE AU CYCLE SECONDAIRE DANS LES ECOLES EUROPEENNES

**APPROUVE PAR LE CONSEIL SUPERIEUR DES ECOLES EUROPEENNES
LES 15 & 16 AVRIL 2008 – HELSINKI**

1. Introduction

Dans une société qui évolue rapidement, le perfectionnement professionnel devient d'autant plus essentiel. Les enseignants sont confrontés à des classes de plus en plus diversifiées et à des exigences croissantes.

Une bonne école s'appuie sur de bons enseignants. Développer leurs aptitudes et leurs connaissances constitue un investissement essentiel susceptible d'influer considérablement sur les résultats des élèves.

Pour être performante, la formation continue doit contenir des éléments relevant du programme, de la pédagogie et de l'évaluation. Elle doit approfondir et élargir les connaissances liées au contenu ainsi qu'aux processus d'enseignement et d'apprentissage et être en lien direct avec l'expérience professionnelle pratique des enseignants.

Autre aspect important de la formation continue : apprendre de et avec ses collègues ; rencontrer des enseignants d'autres écoles et sections linguistiques fournit une excellente occasion d'échanger idées et bonnes pratiques.

2. La formation continue dans les Ecoles européennes

2.1. Cadre général

Au sein des Ecoles européennes, le document intitulé « Assurance et développement de la qualité dans les Ecoles européennes » (2000-D-264, disponible sur le site internet des Ecoles européennes) fixe les critères de développement professionnel : l'Ecole (et les inspecteurs) veille à ce que les enseignants mettent en pratique les développements pédagogiques les plus récents tant sur le plan du contenu que de la méthodologie. Le document se poursuit par l'énumération de quelques indicateurs, tels que :

- L'Ecole possède une politique écrite de développement professionnel, définie conjointement par la direction et les enseignants ;
- La formation continue a pour but de tenir les enseignants informés des derniers développements aussi bien dans les Ecoles européennes que dans les systèmes d'enseignement nationaux ;
- Tous les enseignants ont été formés à l'exploitation des TIC dans l'enseignement de leur matière.

L'article 14 du *Statut du personnel détaché des Ecoles européennes* (2007-D-232-fr-1, disponible sur le site internet des Ecoles européennes) prévoit que : « L'École facilite le perfectionnement professionnel du personnel, organisé par le Conseil d'inspection, dans la mesure où ce perfectionnement est compatible avec les exigences du bon fonctionnement de l'École. Il est souhaitable que ce perfectionnement soit aussi conforme aux intérêts du personnel, en particulier en vue de sa réintégration ultérieure dans son pays d'origine ».

La formation continue des enseignants du cycle secondaire des Ecoles européennes s'articule selon les matières enseignées et cette approche paraît appropriée. Toutefois, elle s'organise également dans d'autres domaines – orientation professionnelle, enseignement à distance, aide à l'apprentissage, etc. – de nature plus générale ou recouvrant plusieurs matières. Il existe aussi une demande de formation continue ciblée sur des thématiques pédagogiques, didactiques et organisationnelles liées à la spécificité de l'enseignement et de l'apprentissage dans les Ecoles européennes (par exemple l'enseignement et l'apprentissage en L II). Ce constat est d'autant plus prégnant que, bien souvent, l'axe principal de la formation de base des enseignants de matière concerne essentiellement le contenu de leur spécialité. Il pourrait donc s'avérer judicieux de cibler certains stages de formation continue sur des axes spécifiques identifiés comme problématiques au sein du système des Ecoles européennes. Ce constat s'applique à la formation continue centralisée aussi bien que locale organisée par les Ecoles. Il conviendrait également d'envisager de proposer aux enseignants nouvellement recrutés des stages de formation continue d'orientation au sein du système.

Dès lors, la formation continue dans les Ecoles européennes devrait si possible prévoir des volets permettant aux enseignants de :

- . Participer à un recyclage concernant les thématiques scientifiques et les approches didactiques ;
- . Acquérir des compétences et des compétences clés ;
- . Définir des objectifs pédagogiques ;
- . Choisir des méthodes et techniques d'enseignement appropriées ;
- . Evaluer le niveau de base des élèves (avant l'apprentissage) et leurs résultats (en termes d'apprentissage) et, par conséquent, l'enseignement dispensé par l'enseignant ;
- . Appliquer une pédagogie différenciée ;
- . Aborder les spécificités de l'enseignement dans la L II des élèves ;
- . Exploiter les nouvelles technologies éducatives ;
- . Collaborer avec leurs collègues d'autres disciplines à l'élaboration de projets multi-, inter- et transdisciplinaires visant à permettre aux élèves de bénéficier d'approches globales et systémiques ;
- . Favoriser l'harmonisation intersections de chaque discipline ;
- . Exploiter des sources documentaires et formatives diversifiées ;
- . Maîtriser les méthodes et pratiques d'autoformation ;
- . Maîtriser l'autoévaluation.

Il peut être possible d'aborder certains des sujets énumérés ci-dessus dans le cadre de stages organisés conjointement avec le cycle primaire.

Lors des stages organisés dans le secondaire, il est également utile d'informer les enseignants de l'organisation des épreuves du Baccalauréat et de leur recommander les approches les plus appropriées en matière de :

- . Choix des sujets des épreuves écrites et orales ;
- . Harmonisation interdisciplinaire de la présentation des sujets ;
- . Définition de critères de notation des épreuves écrites et orales ;
- . Garantie de bon déroulement des épreuves écrites et orales.

2.2. Organisation de la formation continue centralisée au cycle secondaire

Il existe un calendrier de trois ans des stages de formation continue des enseignants du secondaire. Les Inspecteurs sont invités à annoncer les stages qu'ils projettent d'organiser lors du Conseil d'inspection de septembre. Ce calendrier est soumis au Comité pédagogique de novembre et reste susceptible de mise à jour tout au long de l'année scolaire.

En principe, un stage peut être organisé dans une matière ou sur un thème spécifique tous les trois ans.

Les Inspecteurs sont invités à informer dès que possible le Bureau central et les Ecoles des dates des stages prévus afin d'en permettre l'étalement sur l'année scolaire. Ces dates sont reprises dans le calendrier ci-dessus dès qu'elles sont connues.

Normalement, les stages se tiennent en fin de semaine, généralement du jeudi midi au samedi midi.

S'il est vrai que les absences des enseignants pour cause de participation aux stages de formation continue perturbent quelque peu la vie scolaire, les enseignants ont le droit, comme tout autre professionnel, de participer à des stages de formation continue pris sur leur temps de travail. Tout est mis en œuvre pour minimiser ces perturbations. Toutefois, le personnel enseignant peut être invité à être présent à l'école pendant les deux premiers jours et les quatre derniers jours des vacances scolaires d'été (Article 39.2.a-b du Statut du personnel détaché des Ecoles européennes). Il est recommandé de tenir compte de cette possibilité lors de la programmation des dates des stages de formation continue.

En général, les stages de formation continue se tiennent à Bruxelles, Luxembourg ou Mol. D'autres endroits sont toutefois possibles pour autant que leur choix soit motivé et que les coûts soient sensiblement les mêmes que si le stage se tenait à l'un des endroits repris ci-dessus. Pour certaines matières, un lieu spécifique peut offrir des possibilités de renforcement de l'impact de la formation et se justifier par son originalité (institut pédagogique, centre de recherche, etc.).

Afin que la formation continue rencontre autant que possible les besoins des enseignants, il est conseillé à l'Inspecteur responsable de constituer un groupe d'enseignants chargé de planifier et d'organiser le stage. Tous les enseignants sont invités à transmettre leurs idées et suggestions à ce groupe.

Les participants à la formation continue sont choisis par l'Ecole parmi les enseignants détachés et les chargés de cours. Si possible, ils doivent représenter des sections linguistiques différentes. Pour certaines matières, le nombre d'enseignants éligibles dépasse le quota d'enseignants admissibles ; dans ce cas, les Ecoles de Bruxelles et de Luxembourg peuvent envoyer chacune jusqu'à cinq enseignants et les autres Ecoles jusqu'à trois ; les chargés de cours qui donnent au moins dix périodes hebdomadaires sont également

éligibles. Les enseignants des établissements agréés sont également invités à participer aux stages aux frais de leur école.

Durant les stages, il convient de veiller à la (aux) langue(s) utilisée(s) (durant les exposés, débats, etc.). Tous les participants doivent tirer un bénéfice de leur participation à la formation continue quelle que soit leur langue véhiculaire la plus forte et compte tenu du fait que tout enseignant est censé maîtriser une seconde langue communautaire (Statut du personnel détaché des Ecoles européennes).

Il est essentiel que chaque stage de formation continue soit suivi d'un échange d'expériences et que les enseignants qui y ont participé diffusent les connaissances acquises auprès des collègues de leur établissement qui n'ont pas pu y participer. A cet effet, il conviendrait d'élaborer et d'exploiter des bonnes pratiques.

Toute formation continue doit être évaluée. L'Inspecteur compile le retour d'informations des enseignants et en adresse une synthèse assortie de ses propres commentaires au Bureau central. L'Inspecteur responsable décide des méthodes d'évaluation et de reportage.

Les participants reçoivent le certificat de participation standard signé. Ces certificats, ainsi que les preuves de toutes autres activités de perfectionnement professionnel, doivent être insérés dans le portefeuille personnel de chaque enseignant. La direction et les Inspecteurs sont censés intégrer ce portefeuille dans l'évaluation formelle de l'enseignant.

Toutes les modalités pratiques relatives à l'organisation des stages de formation continue sont reprises dans le Mémoire 1999-M-27/AK/AG (mis à jour en 2008).

2.3. Formation continue locale

La responsabilité de la formation continue locale organisée pour le personnel des Ecoles européennes relève de la direction d'établissement. Les journées pédagogiques sont l'occasion d'adapter la formation continue aux impératifs locaux et de réagir plus promptement aux demandes émanant du personnel de l'Ecole.

2.4. Initiatives personnelles de perfectionnement professionnel et formation à distance

Le perfectionnement professionnel ne se limite pas à un moment bien précis ; il s'agit d'un processus continu. Outre la formation continue organisée au sein du système des Ecoles européennes, il existe bien des manières de stimuler le développement professionnel des enseignants. Il est très important que la direction d'établissement et les Inspecteurs montre une attitude positive envers les enseignants désireux d'entreprendre des études complémentaires et les y encouragent.

Les progrès de l'informatique et la disponibilité accrue d'ordinateurs à l'école et à domicile facilitent l'apprentissage à distance. Les matériels et méthodes d'étude individuelle et d'auto-apprentissage se sont développés rapidement et constituent désormais un éventail large et diversifié de réseaux et bases de données numériques. L'efficacité de l'apprentissage à distance en appui de la formation continue de perfectionnement professionnel n'est plus à démontrer.

Le Portail d'apprentissage propre aux Ecoles européennes peut servir aux enseignants d'outil de mutualisation des méthodes et matériels d'enseignement. Les Inspecteurs sont également invités à informer les enseignants des possibilités de formation continue à distance disponibles dans leur système national.

2.5. Références

Statut du personnel détaché des Ecoles européennes (2007-D-232)

Assurance et développement de la qualité dans les Ecoles européennes (2000-D-264)

Mémorandum (1999-M-27/AK/AG, mis à jour en 2008)

Honoraires des experts (2007-LD-194-RC/DM)

3. Conclusion

Les Inspecteurs du primaire ont élaboré le document intitulé « Structure pour la formation continue du personnel enseignant dans les cycles maternel et primaire des Ecoles européennes » (2005-D-371-en-5, disponible sur le site internet des Ecoles européennes). Le Conseil supérieur de janvier 2006 a adopté ce document et a invité le Conseil d'inspection secondaire à élaborer un document similaire.

Composition du groupe de travail :

Mme Helena Coelho (Inspectrice secondaire, Portugal)

M. Roel Ensing (Inspecteur secondaire, Pays-Bas)

Mme Sofia Gardeli (Chef de l'Unité Baccalauréat)

M. Teijo Koljonen (Inspecteur secondaire, Finlande, Président)

M. Károly Pála (Inspecteur secondaire, Hongrie)